

**Réunion de la Commission de Suivi  
Coved  
Site de Panazol**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**à Limoges (87)**

**Mercredi 13 décembre 2017 – 9 heures 00**

---

## **Liste des participants**

---

### Collège « Administrations de l'État »

<b>Jérôme DECOURS</b>	Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne
<b>Julien MORIN</b>	Unité départementale de la DREAL Nouvelle Aquitaine
<b>Sandrine AUVINET</b>	Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

### Collège « Collectivités territoriales ou établissements publics »

<b>Martine DAMAYE</b>	Mairie de Panazol
-----------------------	-------------------

excusés :     Laurent LAFAYE  
                  Paule PEYRAT  
                  Gaston CHASSAIN et Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

### Collège « Exploitant »

<b>Guillaume PEPIN</b>	Directeur du Territoire Centre
<b>Aurélien MANENQ</b>	Responsable d'exploitation
<b>Arthur JAULIN</b>	Manager conformité et risques opérationnels

### Collège salariés

<b>Jean-François MARIN</b>	Secrétaire du CHSCT
<b>Emmanuel MORILLON</b>	Délégué du personnel CGT

### Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

<b>Carole SALESSE</b>	Association Barrage accompagnée de Mme Michèle TRICART et de M. Bernard CLEMENCON
<b>Yvon TRICART</b>	Limousin Nature Environnement
<b>Francis COISNE</b>	Association pour la protection du cadre de vie des habitants de Panazol

### Assistaient en tant qu'expert

<b>Paul PELLETIER</b>	Chef du bureau des procédures environnementales et d'utilité publique de la préfecture de la Haute-Vienne
<b>Marie-José LONGERAS-BARRY</b>	Adjointe au chef du bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique de la préfecture de la Haute-Vienne
<b>Stéphane NADAUD</b>	Unité départementale de la DREAL Nouvelle Aquitaine

---

## ***Ordre du jour***

---

- Approbation du compte-rendu de la CSS du 23 novembre 2016
- Situation de l'exploitant : présentation de l'exploitant
- Porté à connaissance concernant la fin de l'exploitation de l'activité stockage amianteciment : présentation de l'exploitant
- Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement
- Questions diverses.

---

## ***Documents associés***

---

- Situation de l'exploitant : présentation de l'exploitant
- Porté à connaissance concernant la fin de l'exploitation de l'activité stockage amianteciment : présentation de l'exploitant
- Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement

---

## ***9 h 10 – Début de la réunion***

---

**Monsieur Jérôme DECOURS, secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne, Président**

Ouvre la séance.

---

## ***Approbation du compte-rendu de la CSS du 23 novembre 2016***

---

*Le compte-rendu de la CSS du 23 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité des présents.*

---

## ***Situation de l'exploitant : présentation de l'exploitant***

---

**Monsieur Aurélien MANENQ, COVED**

Fait part du changement de l'actionnariat, COVED se trouvant désormais rattachée à PAPREC recyclage.

**Monsieur Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement**

Demande si, conformément à l'article 1-5 de l'arrêté préfectoral, des garanties financières ont été fournies à la préfecture par le groupe PAPREC pour la poursuite de l'exploitation du site.

**Monsieur Guillaume PEPIN, COVED**

Explique que COVED a conservé ses fonds propres. Elle a simplement changé de société mère. Les engagements d'assurance et de garantie financière sont demeurés inchangés.

**Monsieur Julien MORIN, UD DREAL**

Ajoute que si la maison mère s'était portée caution de la société COVED, le problème de garanties financières se serait posé. Ce n'est pas le cas : la société COVED subsiste.

**Monsieur Aurélien MANENQ, COVED**

Souligne, par les chiffres et la description du maillage territorial, l'importance du groupe PAPREC.

Rappelle la vocation et l'historique du site.

**Madame Carole SALESSE, Association Barrages**

Note que l'exploitant n'apporte aucune information sur le volume d'amiante entreposé de 1996 à 2008 et souligne la récurrence de cette remarque.

**Monsieur Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement**

Signale qu'il comptabilise, en appui des chiffres précédemment fournis par l'exploitant, 96 200 tonnes d'amiante stockées depuis 1999, dont 45 000 tonnes en dehors de toute surveillance préfectorale.

**Monsieur Guillaume PEPIN, COVED**

Indique que les chiffres antérieurs à 2008 avaient été fournis à l'occasion de la CSS de 2015. Le décompte présenté aujourd'hui s'attache au stockage enregistré depuis l'autorisation préfectorale. Il propose de réintégrer les chiffres depuis 1996 à ceux présentés aujourd'hui.

**Monsieur Aurélien MANENQ, COVED**

Reprend la présentation.

**Madame Carole SALESSE, Association Barrages**

Suggère, sur le point soulevé des moyens mis en œuvre pour la lutte contre la prolifération des rats, de poser des pièges à rats moins pollués que les raticides.

**Monsieur Aurélien MANENQ, COVED**

Admet qu'une telle méthode n'a jamais été envisagée. La dératisation est la méthode privilégiée des sites industriels. Au surplus, elle s'effectue à l'intérieur du site.

Poursuit la présentation avec le contrôle de la qualité des eaux.

Présente les différents travaux réalisés en 2016.

---

***Porté à connaissance concernant la fin de l'exploitation de l'activité stockage amiante-ciment : présentation de l'exploitant***

---

La société a demandé à la préfecture de la Haute-Vienne la prolongation de l'arrêté préfectoral au 31 décembre 2019 afin de pouvoir atteindre le stockage de 50 000 tonnes et finir ainsi de remplir l'alvéole sachant que l'exploitation cessera dès lors que ce volume sera atteint.

**Monsieur Jérôme DECOURS, Président**

S'enquiert des remarques et observations.

**Monsieur Guillaume PEPIN, COVED**

Souligne que les tonnages ont toujours été inférieurs aux moyennes autorisées annuellement. En vue de la cessation d'exploitation du site, il convient de l'aménager avec des dômes, des pentes et des fossés pour assurer un ruissellement correct des eaux. La direction du site aurait pu doubler le rythme des apports en 2018 afin d'atteindre le volume de stockage autorisé fin 2018, mais préfère conserver le rythme actuel et demander une prolongation d'un an.

**Monsieur Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement**

A le sentiment qu'une telle demande annihile toutes limites sachant que le stock atteint aujourd'hui 96 000 tonnes d'amiante. Le volume de 50 000 tonnes n'est pas un objectif, mais un seuil limite. Pour cette raison, il est préférable que COVED cesse son exploitation à 47 000 tonnes, seuil qu'elle devrait vraisemblablement atteindre en novembre 2018.

Rappelle l'opposition des associations environnementales à ce stockage, dès le départ, compte tenu du lieu et de l'environnement. D'ailleurs, ce stockage de matériaux dangereux n'était pas permis par l'autorisation municipale et a été effectué en toute illégalité. Rien ne justifie aujourd'hui d'allonger ce délai de stockage et d'agrandir le tonnage d'amiante. De plus, le site d'Alvéol à Bellac, mis en place par le département sous contrôle de la préfecture, peut maintenant prendre le relais.

Se déclare opposé à cette prolongation.

**Monsieur Guillaume PEPIN, COVED**

Indique qu'une limite existe : celle de 50 000 tonnes fixée par l'arrêté préfectoral. L'exploitant se doit de remblayer l'alvéole avec un tiers d'amiante et deux tiers de déchets inertes comme il

l'a toujours fait avant l'arrêt d'exploitation à un rythme identique à celui qui a toujours prévalu.

Assure que la COVED a toujours été conforme à la législation qui se trouve avoir évolué depuis 1996 : le site a d'abord été régi par la police municipale avant d'être assujéti à la législation sur les ICPE et de voir son activité encadrée par un arrêté. Le site Alvéol de Bellac est réservé aux déchets non fermentescibles et encombrants et ne stocke pas d'amiante-ciment contrairement au site de Panazol. La COVED souhaite atteindre les 50 000 tonnes pour répondre aux contraintes du site et à son aménagement en vue de la période de post-exploitation qui s'annonce.

**Monsieur Julien MORIN, UD DREAL**

Précise que pour de telles installations de stockage, le volume global, la côte globale annuelle, le seuil final, sont déterminés lors de la mise en activité de l'exploitation. Il est fréquent que le casier, peu de temps avant l'arrêt de l'exploitation, ne soit pas totalement rempli. La COVED ne demande pas de modification de seuil, ni de la côte, mais de pouvoir combler ce vide de fouille résiduelle. Rien ne s'oppose à cette demande de prolongation qui n'est que d'une année et n'apporte pas de nuisance complémentaire.

Confirme que le site Alvéol de Bellac ne dispose d'aucun casier dédié à l'amiante ciment. La solution la plus proche pour l'amiante-ciment se trouve en Corrèze, ce qui ne constitue pas une solution optimale sur le plan environnemental. Pour l'instant, peu de leviers existent pour ces déchets en Haute-Vienne. Il admet qu'il s'avère nécessaire d'étudier dès à présent des solutions alternatives.

**Madame Carole SALESSE, Association Barrages**

S'enquiert des garanties données par les pouvoirs publics sur la non-prolongation de l'exploitation du site de la COVED après le 31 décembre 2019 puisque, comme vient de l'exprimer Monsieur MORIN, aucune solution de stockage des déchets amiante-ciment n'existe en Haute-Vienne.

**Monsieur Julien MORIN, UD DREAL**

Répond que l'autorisation de prolongation évoquée en séance vise uniquement à remplir le casier. Si la COVED souhaitait poursuivre l'exploitation au-delà de la durée d'un an demandée. Une nouvelle autorisation serait nécessaire, les limites de stockage à 50 000 tonnes étant fixées par l'arrêté actuel.

**Madame Carole SALESSE, Association Barrages**

Demande s'il y a un risque de prolonger le site de Panazol indéfiniment faute de trouver un autre site de stockage dans la région.

**Monsieur Julien MORIN, UD DREAL**

Précise qu'il n'a pas connaissance de projet alternatif. Tout dépendra des initiatives amenées par les porteurs de projets.

**Monsieur Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement**

Souligne que l'argument d'une solution locale de stockage avancé par la DREAL ne tient pas puisque l'arrêté préfectoral prévoit que les déchets peuvent provenir de toute la France. Ils proviennent d'ailleurs de très loin.

Assure que les prolongations indéfinies de stockage d'ordures ménagères sont courantes alors qu'il faudrait savoir arrêter leur exploitation à la date initialement prévue. La prolongation ne doit être que marginale, ne pas excéder six mois afin d'adapter le site à la post-exploitation.

Rappelle que la date d'arrêt d'exploitation répondait aux problématiques posées par l'exploitation du site à sa création.

---

***Contrôles effectués par l'inspecteur de l'environnement***

---

**Monsieur Stéphane NADAUD, UD DREAL**

Présente les résultats de l'inspection du 13 septembre 2017 qui font état d'une légère hausse

des matières en suspension au point deux de contrôle.

**Monsieur TRICART, LNE**

Remarque que les anomalies sur ce point de contrôle sont habituelles.

**Monsieur Stéphane NADAUD, DREAL**

Précise que le point deux est le point d'entrée des eaux de ruissellement. L'inspection a été effectuée en période de fortes pluies et aucune non-conformité n'est relevée dans les rejets en milieu naturel. La surveillance de la qualité des eaux souterraines se poursuivra en post-exploitation notamment pour la teneur en sulfate assez élevée dans les eaux en aval du site. Le dossier de demande de prolongation de durée d'exploitation sans modification du tonnage entreposé ni extension géographique a été régulièrement déposé à la préfecture le 10 novembre 2017.

---

**Questions diverses**

---

**Monsieur Jérôme DECOURS, Président**

Précise qu'est envisagée une prolongation de dix-huit mois du mandat des membres de la CSS pour tenir compte de la prolongation du site de stockage.

**Monsieur TRICART, Association Limousin Nature Environnement**

Réitère l'opposition des associations environnementales à la demande de prolongation du site de la COVED.

**Monsieur Jérôme DECOURS, Préfecture de la Haute-Vienne**

Répond que le dossier sera instruit et présenté en CODERST.

La séance est levée à 10 heures.

A Limoges, le 13 février 2018

Le Président



Jérôme DECOURS